

ARRÊTÉ

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation
environnementale présentée par la société TRMC pour son site situé sur la commune de Sainte-Cécile :**

- pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de roche massive**
- pour les défrichements des terrains situés dans l'extension d'une carrière de roche massive**
- pour une demande de dérogation au titre des espèces protégées**

N° DCL-BRENV-2025-135 - 1

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Chevalier de l'ordre national du mérite
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, Livre 1^{er} Titre II, chapitre III et Titre VIII, Chapitre unique, Livre V, titre 1^{er} et notamment les articles L.512-1, L.512-2 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que l'article L.411-2 relatif à la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales ou végétales et de leurs habitats,

Vu le code forestier, notamment les articles L.341-3, R341-3 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017, notamment son article 15,

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les rubriques n° 2510-1, 2515-1-a et 2517-1,

Vu la nomenclature des installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) notamment la rubrique n° 2.1.5.0-1,

Vu la demande en date du 18 octobre 2024 formulée par la société TRMC, domiciliée 629 route des carrières à Saint-Martin-Belle-Roche (71118), relative à une demande d'autorisation environnementale pour son site situé sur la commune de Sainte-Cécile :

- pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de roche massive
- pour les défrichements des terrains situés dans l'extension d'une carrière de roche massive
- pour une demande de dérogation au titre des espèces protégées

Vu l'avis de la direction régionale des affaires culturelles en date du 7 novembre 2024 et du 27 mars 2025 ;

Vu l'avis du conseil national de la protection de la nature en date du 10 février 2025 ;

Vu l'avis de l'institut national de l'origine et de la qualité en date du 30 octobre 2024 et du 4 mars 2025 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé en date du 14 novembre 2024 et du 6 mars 2025 ;
Vu l'avis de la chambre d'agriculture en date du 27 mars 2025 ;
Vu l'avis de la direction départementale des territoires en date du 31 mars 2025 ;
Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté en date du 22 avril 2025 ;
Vu le mémoire en réponse au conseil national de protection de la nature en date du 6 mai 2025 ;
Vu le rapport de M. l'inspecteur de l'environnement, valant avis de recevabilité en date du 7 mai 2025;
Vu le mémoire en réponse à la mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté en date du 12 mai 2025;
Vu la décision n° E25000062/21 , en date du 6 mai 2025, de M. le président du tribunal administratif de DIJON portant désignation d'une commission d'enquête présidée par M. René PICCINI et composée de M. Marc LEVAUFRE et M. Pierre FAVRE en qualité de commissaires enquêteurs titulaires, et M. Marc LESCOUET en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le projet concernant la demande d'autorisation environnementale formulée par la société TRMC pour son site situé sur la commune de Sainte-Cécile :

- pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de roche massive
- pour les défrichements des terrains situés dans l'extension d'une carrière de roche massive
- pour une demande de dérogation au titre des espèces protégées

sera soumis à une enquête publique dans les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dans celles dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans un rayon de 3 kilomètres du lieu d'implantation de l'établissement, ainsi que leurs regroupements soit : Sainte-Cécile, Bergesserin, Château, Jalogny, Bourgvilain, Mazille, Saint-Point, Navour-sur-Grosne et la Chapelle-du-Mont-de France, les communautés de communes du Clunisois et de Saint-Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Sainte-Cécile.

L'enquête publique, d'une durée de 32 jours consécutifs, commencera le lundi 2 juin 2025 à 9h00 et s'achèvera le jeudi 3 juillet 2025 à 18h00.

Article 2 – La commission d'enquête désignée par M. le président du tribunal administratif est composée comme suit :

- M. René PICCINI assurera les fonctions de président de la commission d'enquête.
- M. Marc LEVAUFRE et M. Pierre FAVRE complètent la commission en qualité de commissaires enquêteurs titulaires.
- M. Marc LESCOUET est désigné suppléant.

Article 3 - Le dossier d'enquête comprend notamment, la demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact correspondante, l'étude des dangers, l'avis de l'autorité environnementale et l'avis du conseil national de la protection de la nature.

À partir de la date d'ouverture de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier déposé :

Pour la version papier :

En mairie de Sainte-Cécile (420A route de Pont-sur-Grosne – Le Bourg – 71250 SAINTE-CECILE) aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, et à la préfecture de Saône-et-Loire (locaux de la DDETS – bureau de la réglementation et des élections, 173 boulevard Henri DUNANT - 71000 Mâcon) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 sur rendez-vous au 03 85 21 81 00 ou par mail à pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de Sainte-Cécile, aux jours et heures d'ouverture au public.

Pour la version numérique :

Dans les mairies de Bergesserin, Château, Jalogny, Bourgvilain, Mazille, Saint-Point, Navour-sur-Grosne et la Chapelle-du-Mont-de France et aux sièges des communautés de communes du Clunisois et de Saint-Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais.

L'ensemble du dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État en Saône-et-Loire (<https://www.saone-et-loire.gouv.fr/icpe-dont-carrieres>).

Un accès au dossier sera également garanti sur un poste informatique disponible pendant toute la durée de l'enquête, à la préfecture de Saône-et-Loire, sur rendez-vous (voir adresse et coordonnées susvisées).

En outre, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture.

Article 4 – Les éventuelles observations orales ou écrites seront reçues par la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public en mairie de Sainte-Cécile aux jours et horaires suivants :

- lundi 2 juin 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- mercredi 11 juin 2025 de 9h00 à 12h00
- vendredi 20 juin 2025 de 14h00 à 18h00
- samedi 28 juin 2025 de 9h00 à 12h00
- jeudi 3 juillet 2025 de 14h00 à 18h00

Les observations peuvent également être adressées par courrier à l'attention de la commission d'enquête, à la mairie de Sainte-Cécile (420A route de Pont-sur-Grosne – Le Bourg – 71250 SAINTE-CECILE), ou par voie électronique (pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr), pour être reçues avant la clôture de l'enquête, soit avant le jeudi 3 juillet 2025 à 18h00. Elles seront annexées au registre d'enquête. Toutes les remarques reçues après le jeudi 3 juillet 2025 à 18h00, ne pourront être enregistrées.

Article 5 - L'avis d'enquête sera publié et affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les mairies de Sainte-Cécile, Bergesserin, Château, Jalogny, Bourgvilain, Mazille, Saint-Point, Navour-sur-Grosne et la Chapelle-du-Mont-de-France et aux sièges des communautés de communes du Clunisois et de Saint-Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais.

Ces opérations seront effectuées à la diligence de mesdames et messieurs les maires concernés et des présidents des communautés de communes aux frais du demandeur.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Cet avis sera également inséré, aux frais du demandeur, dans "Le Journal de Saône-et-Loire", et sur le site internet "Mâcon infos.com", quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr/> et le cas échéant sur le site internet des mairies et des communautés de communes concernées.

Article 6 - Le registre d'enquête sera clos et signé par le président de la commission d'enquête, dès la fin de l'enquête publique.

Article 7 - Après clôture de l'enquête, la commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de quinze jours.

Puis la commission d'enquête enverra le rapport avec ses conclusions motivées à la préfecture, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 – A l'issue de l'enquête et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête en mairies de Sainte-Cécile, Bergesserin, Château, Jalogny, Bourgvilain, Mazille, Saint-Point, Navour-sur-Grosne et la Chapelle-du-Mont-de-France, au sein des communautés de communes du Clunisois et de Saint-Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais et à la préfecture de Saône-et-Loire. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture.

Article 9 – La demande susvisée fera l'objet d'une décision d'autorisation assortie de prescriptions ou d'une décision de refus, prise par arrêté de M. le préfet de Saône-et-Loire.

Article 10 – Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de Mme Stéphanie PIGERON, directrice matériaux au sein de l'entreprise TRMC (mail : trmc71.contact@trmc.fr - tél : 03 85 23 94 00).

Article 11 – Madame la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, mesdames et messieurs les maires de Sainte-Cécile, Bergesserin, Château, Jalogny, Bourgvilain, Mazille, Saint-Point, Navour-sur-Grosne et la Chapelle-du-Mont-de-France, messieurs les présidents des communautés de communes du Clunisois et de Saint-Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au demandeur.

Fait à Mâcon, le 15 MAI 2025

Le préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale de la
préfecture de Saône-et-Loire
Agnès CHAVANON